

## **ARRETES DEPARTEMENTAUX**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Délégation de signature**

- Madame Arlette DIAHAM, Directrice du Secrétariat de l'Assemblée  
Modificatif  
AD Pers. n° 05-325 du 1er avril 2005
  
- Madame Christine MATALY, Directrice du Personnel  
Modificatif  
AD Pers. n° 05-326 du 1er avril 2005
  
- Madame Cloé LAFEUILLE-HIRON, Directrice de la Médiathèque Départementale – Modificatif  
AD Pers. n° 05-363 du 8 avril 2005
  
- Madame Monique DUPUY, Directrice des Finances  
Modificatif  
AD Pers. n° 05-382 du 19 avril 2005

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ARLETTE DIAHAM  
DIRECTRICE DU SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE**

---

A.D Pers. n° 2005-325

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-573 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Madame Arlette DIAHAM, Directrice du Secrétariat de l'Assemblée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers n° 04-573 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Madame Arlette DIAHAM est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Arlette DIAHAM, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Madame Elisabeth MERIC, rédacteur principal, chef de bureau,
- Madame Sylvie GUISTI, adjoint administratif principal 1ère classe, chef de bureau »

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 1er avril 2005

Le Président,

\*  
\* \*

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE MATALY  
DIRECTRICE DU PERSONNEL**

---

A.D Pers. n° 2005-326

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-582 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Madame Christine MATALY, Directrice du Personnel ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. n° 04-582 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Madame Christine MATALY est remplacé par les dispositions suivantes :

- **Bureau Formation** : par Madame Dominique SALOMON, attaché, en remplacement de Madame Marie-Catherine GAUCHEZ-SATURNIN, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 1er avril 2005

Le Président,

\*  
\* \*

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE A MADAME CLOE LAFEUILLE-HIRON  
DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

---

A.D Pers. n° 2005-363

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-995 du 30 juin 2004 portant délégation de signature à Madame Cloé LAFEUILLE-HIRON, Conservateur, Directrice de la Médiathèque Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. n° 04-995 du 30 juin 2004 portant délégation de signature à Madame Cloé LAFEUILLE-HIRON est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cloé LAFEUILLE-HIRON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Mademoiselle Sandrine COURPET, attaché,
- Mademoiselle Sylvie DELRIEU, bibliothécaire.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 8 avril 2005

Le Président,

\*  
\* \*

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE A MADAME MONIQUE DUPUY  
DIRECTRICE DES FINANCES**

---

A.D Pers. n° 2005-382

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-583 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Madame Monique DUPUY, Directrice des Finances ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. n° 04-583 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Madame Monique DUPUY est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique DUPUY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Mademoiselle Chantal BESSEDE, attaché,
- Monsieur Eric VIDAL, attaché.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 19 avril 2005

Le Président,

\*  
\*   \*  
\*